

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

**CABINET DU PRESIDENT..... 1817**

Arrêté du 21 novembre 2017 portant délégations d'attribution et de signature aux Vice-Présidents et Membres du Conseil départemental .....1817



# Actes de l'Exécutif départemental

## CABINET DU PRÉSIDENT

### ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2017 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE AUX VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'article 31 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la composition, la constitution et l'affectation des postes de la Commission permanente,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2017 portant délégations d'attribution et de signature aux vice-présidents et membres du Conseil départemental,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** L'exercice des responsabilités, ayant trait à l'administration départementale, énoncées ci-dessous est de la seule compétence du Président du Conseil départemental :

- les relations extérieures,
- la gestion des ressources humaines,
- la communication départementale,
- la politique de mémoire,
- l'aménagement et le développement des Territoires.

Sont réservés à sa signature :

- les courriers relatifs aux compétences susvisées,
- les courriers destinés au Représentant de l'Etat dans le département et dans la région, aux Ministres et aux Administrations centrales de l'Etat.
- les correspondances comportant décision de principe, interprétation ou prise de position à l'égard de la politique départementale définie ou à engager.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, les responsabilités susvisées ayant trait à l'administration départementale sont déléguées au 1<sup>er</sup> Vice-président et, à défaut, aux Vice-présidents dans l'ordre de leur vice-présidence.

## DELEGATIONS DE FONCTIONS

**Article 2 -** Dans le cadre des directives qui pourront leur être données, les Vice-Présidents et membres du Conseil départemental sont chargés d'assumer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les compétences départementales pour les matières respectivement définies aux articles suivants :

**Article 3** – 1<sup>er</sup> Vice-Président - Monsieur Jean-Marie MISSLER – Enfance, Famille, Finances, administration générale et affaires du Département.

**Article 4** – 3<sup>ème</sup> Vice-Président – Monsieur André JANNOT– Economie- Numérique-Agriculture-Tourisme.

**Article 5** – 4<sup>ème</sup> Vice-Président - Madame Hélène SIGOT-LEMOINE – Education

**Article 6** – 5<sup>ème</sup> Vice-Président - Monsieur Serge NAHANT – Routes-Transports.

**Article 7** – 6<sup>ème</sup> Vice-Président – Madame Véronique PHILIPPE – Autonomie.

**Article 8** – 7<sup>ème</sup> Vice-Président – Monsieur Jean-François LAMORLETTE – Insertion et Formation professionnelle.

**Article 9** – 8<sup>ème</sup> Vice-Président – Madame Danielle COMBE – Environnement.

**Article 10** – 9<sup>ème</sup> Vice-Président – Monsieur Stéphane PERRIN – Réforme territoriale, contractualisations et affaires européennes.

**Article 11** – 10<sup>ème</sup> Vice-Président – Madame Elisabeth GUERQUIN – Culture, sports, loisirs et jeunesse.

**Article 12** – Conseiller départemental délégué, en liaison avec la Vice-présidence de Monsieur André JANNOT telle que définie à l'article 4 – Monsieur Jérôme DUMONT – Usages numériques.

**Article 13** – Conseillère départementale déléguée – Madame Catherine BERTAUX – Proximité et Accessibilité aux Services Publics.

**Article 14** – Conseiller départemental délégué – Monsieur Gérard ABBAS – Habitat et Politique de la ville.

**Article 15** – Conseillère départementale déléguée – Madame Frédérique SERRE – Forêts, Aménagement foncier et Développement durable.

#### DELEGATIONS DE SIGNATURE

**Article 16** – Sous réserve des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et dans les conditions stipulées aux articles 2 à 15 inclus, les intéressés reçoivent délégation expresse de signature pour :

- Les correspondances ayant trait à leur domaine d'intervention.
- Tous rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente constituant des actes d'administration courante ou d'exécution des décisions antérieures.
- Tous rapports présentés aux mêmes instances, nécessités soit par les règles de procédure édictées par les textes en vigueur, soit par les exigences de la comptabilité départementale.
- Tous actes pour lesquels les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

**Article 17** – En cas d'absence ou d'empêchement du (des) Vice-Président (s) sus-désigné (s), les délégations de fonction et de signature qui lui (leur) sont accordées dans les domaines précités, sont étendues selon l'ordre des vice-présidences, soit :

1. M. Jean-Marie MISSLER
2. M. André JANNOT
3. Mme Hélène SIGOT-LEMOINE
4. M. Serge NAHANT
5. Mme Véronique PHILIPPE
6. M. Jean-François LAMORLETTE
7. Mme Danielle COMBE
8. M. Stéphane PERRIN
9. Mme Elisabeth GUERQUIN

**Article 18** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme DUMONT, Conseiller départemental délégué, les délégations de fonction et de signature qui lui sont accordées dans les domaines précités sont déléguées :

- A Monsieur André JANNOT, Vice-président en charge de l'Economie, du Numérique, de l'Agriculture et du Tourisme.

**Article 19** – En cas d'absence ou d'empêchement d'un des Conseillers départementaux délégués désignés aux articles 13, 14 et 15 du présent arrêté, les délégations de fonction et de signature qui leur sont accordées dans les domaines précités seront assurées par le Président du Conseil départemental.

**Article 20** – Les délégations résultant de l'arrêté du 23 mars 2017 et accordées aux Vice-présidents et membres du Conseil départemental sont abrogées.

**Article 21** – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Département.

Bar le Duc, le 21 novembre 2017

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental





**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 28/11/2017

**Date de dépôt légal :** 28/11/2017